APSSAP | Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale »

Brochure d'information

Organisation de la prévention

Comité de santé et de sécurité au travail : introduction 101

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL : INTRODUCTION 101

Connaître le rôle du comité

Le « Manuel du comité de santé et de sécurité » est le document de référence des comités et est offert lors de la formation « Initiation à la SST pour les nouveaux membres de comité de santé et de sécurité ». Ce document renferme une foule d'informations utiles pour le comité.

Élaborer des règles de fonctionnement

Lors de la mise en place de votre comité, il vous est suggéré d'élaborer vos règles de fonctionnement à l'aide du « Guide d'élaboration des règles de fonctionnement du comité de santé et de sécurité ». Ces règles assureront une certaine efficacité à votre comité.

Présenter votre comité aux travailleurs

Cette étape est cruciale. Vous pouvez utiliser l'outil « Présentation du comité de santé et de sécurité ». Lors de cette présentation, il est important d'expliquer la marche à suivre lors d'un accident de travail et le traitement d'une problématique de santé et de sécurité aux travailleurs et gestionnaires de votre établissement. Vous pouvez aussi leur présenter les outils qui sont mis à leur disposition.

Recueillir les remarques et suggestions des travailleurs

Pour avoir un portrait réel des dangers présents dans vos lieux de travail, n'oubliez pas de recueillir les avis des travailleurs de votre établissement et ce, à l'aide du formulaire « Remarques et suggestions des travailleurs ».

Évaluer l'efficacité de vos réunions

Votre comité devra se rencontrer au minimum quatre fois par année. Ainsi, les réunions sont un moment important pour émettre des recommandations en santé et sécurité. Un comité qui structure mal ses réunions peut perdre un temps précieux. Prenez le temps d'évaluer vos réunions à l'aide du questionnaire « Évaluation d'une réunion du comité de santé et de sécurité », ce qui vous permettra de voir s'il n'y aurait pas certains aspects à améliorer pour optimiser vos rencontres.

Structurer l'inspection de vos lieux de travail

Une des activités principales de votre comité sera de déterminer quelles sont les problématiques propres à votre établissement. Pour ce faire, vous pouvez utiliser la « Grille d'inspection » proposée par l'APSSAP. Il en existe 30 modèles

MISE EN PLACE ET SOUTIEN DES CSS

La mise en place d'un nouveau comité est une étape importante. À la suite d'échanges et d'accords entre les deux parties (patronale et syndicale), il faut former les membres de ce comité.

BESOIN D'AIDE ?

L'APSSAP a créé divers outils vous permettant de mieux gérer vos comités et mieux organiser vos activités de prévention de la santé et de la sécurité du travail.

Pour de plus amples informations à ce sujet, communiquez avec nous au 418 624-4801.

correspondant à différents thèmes. Aussi, un « Calendrier des inspections » est mis à votre disposition afin de les structurer au fil des mois. Un « Rapport d'inspection » peut être complété par l'inspecteur afin d'aider le comité à élaborer des recommandations à l'employeur. Enfin, vous pouvez vous aider de l'« Index thématique » pour connaître les exigences de la loi ou des règlements en matière de santé et de sécurité du travail.

Structurer vos enquêtes d'accidents

Lorsqu'un accident ou un incident survient dans votre milieu de travail, un « Avis d'événement accidentel » doit être rempli. L'événement accidentel doit aussi être consigné dans le « Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours » proposé par la CSST. Enfin, un « Rapport d'enquête d'événement accidentel » peut être complété par un enquêteur pour aider le comité à faire des recommandations à l'employeur. Il est primordial que tous les travailleurs et gestionnaires soient sensibilisés à la déclaration systématique de tout accident, incident et/ou « oufs ! » survenus sur les lieux de travail.

Planifier le temps de libération du RP

Sachant que votre représentant à la prévention doit bien planifier son temps de libération chaque semaine, le « Calendrier du représentant à la prévention » est mis à sa disposition. Il est très important d'utiliser les heures de libération de manière judicieuse, de bien planifier ses différentes activités et de garder une trace de ses actions.

Planifier les actions du comité

Afin de structurer la démarche du comité, le « Plan d'action du comité de santé et de sécurité » permet d'élaborer un plan à long terme. Vous pouvez vous inspirer des exemples de plans d'action proposés par l'APSSAP.

Évaluer la visibilité de votre comité

Après quelques mois d'activités, votre comité aimerait possiblement savoir s'il est connu dans son milieu de travail. Ainsi, le « Questionnaire d'évaluation de la visibilité du comité » vous permettra d'analyser la connaissance de vos travailleurs face à vos actions. Vous aurez donc une bonne idée du travail de promotion qu'il vous restera à faire. Sachez que votre comité gagnera grandement à être connu et reconnu dans votre établissement.

Évaluer les équipements de protection individuels

La « Grille d'évaluation des équipements de protection individuels » peut être utile au comité lors de l'achat de nouveaux équipements.

Se conformer aux règles du SIMDUT

Si certaines tâches de travail nécessitent l'utilisation de matières dangereuses, votre comité devrait utiliser l'outil « Liste des matières dangereuses ».

FAITES APPEL À UN CONSEILLER DE L'APSSAP

Il est essentiel de vous assurer que votre comité continue de bien évoluer dans le temps. Vous devrez faire preuve de rigueur et de discernement face aux différentes problématiques de votre milieu. N'hésitez donc pas à faire appel à votre conseiller de l'APSSAP pour de l'aide ou de l'accompagnement.

SENSIBILISEZ LES NOUVEAUX

Les brochures d'information « L'accueil des nouveaux travailleurs dans votre établissement » et « L'accueil des nouveaux membres de comité de santé et de sécurité » vous permettront de mieux intégrer vos nouveaux collègues.

Toute reproduction d'un extrait ou de la totalité de cette fiche doit être préalablement autorisée par écrit par l'APSSAP et porter la mention de sa source.

Tél. : 418.624.4801

Téléc. : 418.624.4858

apssap@apssap.qc.ca

apssap.qc.ca

Notre mission

Nous avons pour mission de favoriser la prise en charge paritaire de la prévention en matière de santé, de sécurité et d'intégrité physique des personnes du secteur de l'Administration provinciale. Pour ce faire, nous offrons des services de formation, d'information, de conseil et d'assistance auprès des membres du secteur de l'Administration provinciale.

Notre clientèle

Le secteur de l'Administration provinciale regroupe plus de 1 600 établissements qui emploient au-delà de 70 000 personnes. Dans le cadre de son programme d'action, l'APSSAP répond aux demandes des comités de santé et sécurité, des mécanismes de participation ainsi que des coordonnateurs ministériels et syndicaux. Cette procédure permet aux travailleurs et aux gestionnaires du secteur de bénéficier des services auxquels ils ont droit.

Nos conseillers

- Alexandre Côté
- Julie Forest